



HAIES : PLANTATION

MONTANT RETENU :

40% justifié sur facture
(maxi de 12 €/ml soit aide maxi de 5 €/ml)

- Financeurs : Conseil régional de Picardie, Agence de l'eau Artois Picardie, Etat

Les haies agrémentent le paysage, protègent l'eau, le sol et améliorent la biodiversité (gibier, auxiliaires, corridors biologiques...). Il est essentiel de définir le type de haie (petite, moyenne, haute) en fonction des objectifs recherchés.

- 1 plant / mètre.
- Emprise minimale de 3 m avec banquette herbeuse (entretien éventuel par fauchage de régénération en septembre/octobre ou mars).
- La chronologie des interventions de préparation de la plantation doit être respectée, une préparation soignée est une étape incontournable qui conditionne la reprise et la croissance des végétaux :

Après la moisson

- Le désherbage chimique se justifie pour éliminer les plantes à rhizomes (chiendent, orties, chardons, etc...).
- L'ameublissement du sol facilite les travaux de plantation (la réalisation s'effectue dès septembre).
- Le paillage est obligatoire pour la réussite de l'opération.
- Le choix de plants de qualité chez des pépiniéristes réputés contribue aussi au démarrage rapide des plantations.



Dès la fin du mois de novembre jusqu'au mois de mars : la plantation

- La rigueur s'impose pour les opérations de transport et de stockage des plants.
- La pose de protection contre le gibier est incontournable, immédiatement après la plantation.